

Amiante sous-section 4

Se former à la prévention du risque amiante Sous-section 4 en tant que salariés cumulant les fonctions

Public

Un même travailleur assurant, au sein de l'entreprise, les fonctions relevant des catégories d'encadrement technique et/ou d'encadrement de chantier et/ou d'opérateur.

Pré-requis

Présenter un certificat d'aptitude au poste de travail selon les spécifications de l'arrêté du 23/02/2012.

Objectif de la formation

Garantir et d'appliquer l'organisation et les moyens de prévention du risque amiante lors de toute intervention relevant de la sous-section 4 et d'assurer sa protection, celle des travailleurs, des tiers et de l'environnement.

Objectifs pédagogiques

- Situer ses missions, ses actions et ses responsabilités dans le cadre d'une intervention amiante sous-section 4.
- Evaluer d'un point de vue technique le risque amiante pour toute intervention sous-section 4.
- Encadrer, mettre en œuvre pour toute intervention sous-section 4 les moyens de prévention définis.
- Développer ses compétences en prévention.

Contenu

- Les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièrement induits ;
- Les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source :
 - Définition,
 - Et/ou application
 - Et/ou transmission et contrôle de leurs applications
- Les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante :
 - Définition,
 - Et/ou application,
 - Et/ou transmission et contrôle de leurs applications.
- Lien et cohérence entre les résultats de l'évaluation des risques, et l'établissement du mode opératoire, s'intégrant, selon les cas, dans un plan de prévention ou un PPSPS :
 - Rédaction,
 - Et/ou application
 - Et/ou transmission et contrôle de son application

Méthodes pédagogiques

Le stage s'appuie sur des exposés, des débats, des échanges entre stagiaires, des activités d'application et des mises en situation.

Durée

5 jours soit 35 heures consécutifs ou non.

Validation

Cette formation est dispensée par un formateur certifié et organisée par une entité habilitée par l'Assurance Maladie-risques Professionnels et l'INRS.

A l'issue de la formation, les participants qui ont satisfait aux exigences des épreuves d'évaluation des acquis reçoivent de l'entité habilitée une attestation de fin de formation.

Offre de Formation Carsat Rhône-Alpes 2019 Prévention des risques professionnels

La prorogation de l'attestation de 3 ans, est conditionnée à l'inscription dans le courant de la 3^{ème} année à une formation de recyclage des salariés cumulant les fonctions amiante sous-section 4 d'une durée de 7 heures.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>